

DROITS UNIVERSELS À LA POÉSIE

/ 1-TOUTE PERSONNE A LE DROIT D'ÊTRE RECONNUE COMME POÈTE. // 2-TOUTE PERSONNE A LE DROIT DE CHOISIR CE QUI EST POÉSIE ET CE QUI NE L'EST PAS POUR ELLE. // 3-LA POÉSIE N'EST PAS RÉSERVÉE À UNE ÉLITE ET DOIT ÊTRE ACCESSIBLE À TOUS. // 4- LA POÉSIE PEUT ÊTRE LUE, CHANTÉE, ILLUSTRÉE... DE FAÇON LIBRE ET CRÉATIVE PAR CHACUNE ET CHACUN. // 5- LA POÉSIE EST PRÉSENTE DANS DE MULTIPLES FORMES D'EXPRESSION : PROSE, CHANSONS, PUBLICITÉS, DISCOURS... // 6 - L'ACCÈS À LA POÉSIE DOIT POUVOIR SE FAIRE LIBREMENT, GRÂCE AUX BIBLIOTHÈQUES, AUX LECTURES PUBLIQUES, AUX AFFICHAGES... // 7 - TOUTE PERSONNE A LE DROIT D'ÊTRE INITIÉE À L'ÉCRITURE DE LA POÉSIE. // 8 - TOUTE PERSONNE A LE DROIT DE REFUSER, CRITIQUER LA POÉSIE, D'EN RIRE, À L'UNIQUE CONDITION DE RESPECTER L'OPINION DES AUTRES. // 9 - TOUTE PERSONNE A LE DROIT D'ACCÉDER AU PATRIMOINE POÉTIQUE DE TOUTES LES LANGUES ET DE TOUTES LES CULTURES. // 10- TOUTE PERSONNE A LE DROIT D'ACCÉDER AU PATRIMOINE POÉTIQUE DE SA OU SES LANGUE(S). /

DÉCLARATION 2021

WWW.DROITSALAPOESIE.FR

